

Compte rendu de séance

Séance du 21/03/2018

L' an 2018, le 21 mars, à 19:00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Mme GOIN Bernadette, Maire.

Présents : Mme GOIN Bernadette, Maire, Mmes : FROMENTEAU Sophie, GROUSSIN Magali, JOYEUX Pascale, MEYER Katy, THIBERT Claudine, VANDEWALLE Annick, MM : BOURCHEIX Philippe, CHALOPIN Jean-Pierre, NEVEU Gueric, SUMAN Sacha

Absents ayant donné procuration : Mme MAHRACH Virginie donne pouvoir à Mme MEYER Katy, M LOYE Christian donne pouvoir à Mme THIBERT Claudine, M LAMBERT Daniel donne pouvoir à M NEVEU Gueric;

Absent : M CLAVIER Bernard

A été nommé(e) secrétaire : M. CHALOPIN Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Votants : 14

Date de la convocation : 16/08/2018

Date d'affichage : 16/03/2018

A été nommé(e) secrétaire : M CHALOPIN Jean-Pierre

Approbation du procès verbal de la scéance du 21/02/2018

01_03_2018 – Révision du pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges - Révision libre de l'Attribution de Compensation - notification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 25 du Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 Février 2018,

Vu le rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018,

En 2015, la Communauté d'Agglomération de Bourges a décidé de mettre en place un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire. Rédigé dans un esprit d'adhésion collective et une ambition partagée, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire décline cinq leviers d'actions, fixant les règles rénovées des principales relations financières entre les collectivités. Les thèmes qui avaient été adoptés sont les suivants :

- Attribution de compensation,
- Fonds de concours à l'investissement des communes,
- Contribution au FPIC,
- Mise en place d'un observatoire fiscal au bénéfice de l'ensemble des membres de l'agglomération,
- Dotation de Solidarité Communautaire.

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire a été adopté pour la période 2015-2020 et prévoit la faculté de réviser ce dernier à mi-parcours.

Lors sa séance du 19 février 2018, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé les modifications suivantes :

1. La suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2018 afin de cristalliser celle-ci dans l'Attribution de Compensation, conformément au rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018,
2. L'intégration dans les Attributions de Compensation des communes membres d'un montant de DSC figé et non révisable à compter de 2018,
3. La prorogation de 12 mois du Fonds de Concours 3^{ème} Génération,
4. La création et la mise en place du Fonds de Concours 4^{ème} Génération, augmentant la dotation des communes à compter de 2018,
5. L'intégration du Fonds de Concours Spécifique du Canal de Berry à Vélo,
6. L'intégration du Fonds de Concours pour la MCB2,
7. L'intégration de la participation financière de Bourges Plus pour la construction de la Rocade Nord Ouest.

Afin de traduire l'importance du pacte et sa large adhésion, son approbation est acquise à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population).

Enfin, il convient de préciser que le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire ne prévoit pas, à ce stade, les conditions d'une éventuelle extension de l'agglomération, ce qui impliquera, le cas échéant, de procéder à une révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la révision du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité Communautaire entre Bourges Plus et ses communes membres annexé à la présente délibération et de traduire ainsi l'engagement de notre commune d'en accepter les règles et préconisations.
- Approuver la suppression de la Dotation de Solidarité Communautaire à compter de 2018
- Approuver l'abondement de l'Attribution de Compensation de la commune de Berry-Bouy d'un montant de 22 914 €, conformément à la délibération n° 25 du Conseil Communautaire du 19 Février 2018 adoptée au vu du rapport de la CLECT du 16 Janvier 2018.

Par 14 voix pour, le Conseil Municipal approuve la révision du pacte fiscal et financier de solidarité communautaire entre Bourges Plus et ses communes membres et traduit ainsi l'engagement de la commune de Berry-Bouy d'en accepter les règles et préconisations, ainsi que la suppression de la dotation de solidarité communautaire à compter de 2018 et l'attribution de compensation de la commune de Berry-Bouy d'un montant de 22 914 €.

02_03_2018 – Modification des statuts : compétences facultatives centre aquatique et centre de congrès

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération ;

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

Vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire de Bourges Plus en date du 19 février 2018 portant modification des statuts ;

Considérant que l'article L5211-17 du CGCT autorise les communes à transférer à tout moment certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ;

Considérant que l'agglomération souhaite prendre deux nouvelles compétences facultatives afin de pouvoir réaliser et gérer des équipements structurants permettant de renforcer son potentiel touristique, son attractivité et son image ;

Considérant que les compétences dont il est envisagé le transfert sont les suivantes :

- Création et gestion de centres aqualudiques créés par l'agglomération
- Création et gestion de centres de congrès créés par l'agglomération

Considérant que la compétence de l'agglomération se limitera pour la compétence aqualudique aux équipements nautiques qui pourraient être créés à partir du transfert de la compétence et dont la vocation première est le caractère ludique et de bien-être ;

Considérant que la compétence de l'agglomération en matière de centre de congrès concernera des équipements polyvalents qui seront réalisées après le transfert pour recevoir des événements à vocation majoritairement professionnels ;

L'étendue de ces deux nouvelles compétences facultatives ne s'entend, par conséquent, que d'équipements créés par l'agglomération à l'exception de tous autres équipements préexistants au moment du transfert de compétence pouvant avoir une vocation similaire ;

Considérant que ces modifications nécessitent de mettre à jour les statuts de l'agglomération, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 19 février 2018 a donc décidé de modifier les statuts de l'Agglomération conformément au projet ci-joint à la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la modification des statuts de Bourges Plus joints en annexe.

Par 14 voix pour, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de Bourges Plus.

03_03_2018 – Autorisation à Madame le Maire à mandater dans les 25 % des crédits ouverts

Vu l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 -art.37, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite des 25 % des investissements budgétés l'année précédente, avant le vote du budget primitif de l'exercice.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide de mandater en investissement un montant total de : 50 000 €, répartis comme suit :

- Sur le budget Commune au chapitre 21

04_03_2018 – Vidéoprotection pour la Commune

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal dans le cadre de la mise en place sur la commune de

Berry-Bouy, de l'installation de caméras de vidéoprotection sur l'axe routier de l'intersection D60 / D160 (rond point).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'installation de la vidéoprotection sur la Commune de Berry-Bouy
- autorise Mme le Maire à procéder à toutes les démarches qui en découlent;

05_03_2018 – Vote du compte de gestion 2017 : budget exploitation agricole

Madame le Maire présente le compte de gestion 2017 du budget agricole, ce document est établi par Madame la Trésorière de Bourges Municipale.

- section de fonctionnement : excédent de 1101.05€
- section d'investissement : 0 euros

Sans le report de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le compte de gestion du budget agricole établi par la Trésorière.

06_03_2018 – Vote du compte administratif 2017 : budget d'exploitation agricole

Madame le Maire présente le compte d'exploitation agricole. Lors du vote, Madame le Maire quitte la salle.

M Jean Pierre CHALOPIN est nommé président de séance.

Après vérification de la concordance avec le compte d'exploitation émis par la trésorerie de Bourges Municipale, le Conseil Municipal approuve et ce à 13 voix pour, le compte administratif présentant le résultat suivant et ce sans le rapport de l'exercice précédent :

- Section de fonctionnement : excédent de 1 101.05€
- Section d'investissement : 0 euros

07_03_2018 – Vote du compte de gestion 2017 : budget de la Commune

Madame le Maire présente le compte de gestion 2017 de la Commune, ce document est établi par Madame la Trésorière de Bourges Municipale.

- Section de fonctionnement : excédent de 107 748.90 €
- Section d'investissement : déficit de 19 261.09 €

Sans le report de l'exercice précédent;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le compte de gestion de la commune établi par la Trésorière.

08_03_2018 – Vote du compte administratif 2017 : budget de la commune

Madame le Maire présente le compte administratif de la commune. Lors du vote, Madame le Maire quitte la salle.

Mme Katy MEYER est nommée présidente de séance.

Après vérification de la concordance avec le compte administratif émis par Madame la Trésorière de Bourges Municipale, le Conseil Municipal approuve et ce à 13 voix pour, le compte administratif présentant le résultat suivant et ce sans le report de l'exercice précédent :

- Section de fonctionnement : excédent de 107 748.90 €
- Section d'investissement : déficit de 19 261.09 €

Questions diverses :

- Courrier de la Préfète : l'intercommunalité a modifié l'organisation territoriale du Cher (proposition d'adaptation concernant les arrondissements de Bourges, de Vierzon et Saint Amand).

Séance levée à 20h20

En mairie, le 27/03/2018
Le Maire
Bernadette GOIN



Bernadette Goin